

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-six février à vingt heures, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur COSTEL Charles, Maire

- DATE DE CONVOCAATION: 21.02.2025 - PRESENTS : DALLA-COSTA Josette, REFFET Martine, MAURICE Michèle
NOYEL M.Geneviève, GOYET Adrien, CUGNET Romain, HILAIRET Gwenaël

Membres en exercice : 9

Membres présents : 8

Membres votants : 8

- Secrétaire de séance : Mme REFFET Martine

OBJET DE LA DELIBERATION :

**RENOVATION THERMIQUE, ENERGETIQUE DU BATIMENT SCOLAIRE
ET DES LOGEMENTS EXISTANTS A L'ETAGE**

ATRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence pour la phase candidature publié en date du 17/12/2024 et relatif aux travaux de rénovation thermique, énergétique du bâtiment scolaire et des logements existants à l'étage,

Considérant les critères fixés dans l'avis de consultation et le CCTP, la liste de trois candidats a été retenue afin de déposer leur offre,

Vu la publication pour la phase offre lancée en date du 28/01/2025 à destination des trois candidats retenus : SARL LOUIS et PERINO Architectes, CORE Architectures et Atelier 17 C Architectes,

Vu l'examen des propositions et l'entretien avec les 3 candidats dépositaires d'une offre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (5 voix pour cabinet Atelier 17 C, 2 voix pour Sarl Louis et Perino architectes, 1 abstention) :

- Attribue le marché de maitrise d'œuvre pour les travaux de rénovation thermique, énergétique du bâtiment scolaire et des logements existants à l'étage au cabinet Atelier 17 C architectes pour un montant de 237 006.00 € TTC,
- Autorise le Maire à signer l'acte d'engagement ainsi que tous les documents utiles à la passation, l'exécution et au règlement du marché correspondant, ainsi que toute décision concernant les avenants et modifications de marché,
- Indique que les crédits correspondants seront inscrits sur les budgets 2025 et suivants.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage à la porte de la mairie et de la publication sur le site internet de la Commune le 28/08/2025, ainsi que la transmission en Sous-Préfecture le 28/02/2025.

Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.

La Chapelle, le 27 Février 2025

Le Maire,
COSTEL Charles



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-six février à vingt heures, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur COSTEL Charles, Maire

- DATE DE CONVOCATION: 21.02.2025 - PRESENTS : Mmes DALLA-COSTA Josette, REFFET Martine, MAURICE Michèle
NOYEL Marie-Geneviève, CUGNET Romain, GOYET Adrien, HILAIRET Gwenaël

Membres en exercice : 9

Membres présents : 8

Membres votants : 7

Secrétaire de séance : Mme REFFET Martine

OBJET DE LA DELIBERATION :

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024
BUDGET COMMUNAL

Sous la présidence de Mr Adrien GOYET, 1er adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2024 qui s'établit ainsi:

- Section de Fonctionnement :
 - Dépenses : 1 152 607.29 €
 - Recettes : 1 201 819.10 €
 - < Excédent de clôture : 49 211.81 €
- Section d'Investissement :
 - Dépenses : 523 305.40 €
 - Recettes : 677 103.76 €
 - < Excédent de clôture : 153 798.36 €

Hors le vote de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal de l'exercice 2024.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage du compte-rendu à la porte de la mairie le 28 Février 2025 et de la transmission en Préfecture le 28 Février 2025.

Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.

La Chapelle, le 27 Février 2025

Le Maire, COSTEL Charles



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-six février à vingt heures, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur COSTEL Charles, Maire

- DATE DE CONVOCATION: 21.02.2025 - PRESENTS : Mmes DALLA-COSTA Josette, REFFET Martine, MAURICE Michèle
NOYEL Marie-Geneviève, CUGNET Romain, GOYET Adrien, HILAIRET Gwenaël

Membres en exercice : 9

Membres présents : 8

Membres votants : 8

Secrétaire de séance : Mme REFFET Martine

OBJET DE LA DELIBERATION :

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du budget communal.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage du compte-rendu à la porte de la mairie le 28 Février 2025 et de la transmission en Préfecture le 28 Février 2025.

Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.

La Chapelle, le 27 Février 2025

Le Maire,
COSTEL Charles



73074
Code INSEE

Commune de La Chapelle
Commune de LA CHAPELLE

Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le

ID : 073-217300748-20250226-DELIB25_RES24-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Maire, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 919 429.23 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres présents : 8
Nombre de suffrages exprimés : 8
VOTES : Contre 0 Pour 8

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	49 211.81 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	870 217.42 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	919 429.23 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	457 777.28 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-270 000.00 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 919 429.23 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	919 429.23 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.
(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Maire, Maire, compte tenu de la transmission, le 28/02/2025 et de la publication le 28/02/2025.

A La Chapelle, le 26/02/2025.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-six février à vingt heures, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur COSTEL Charles, Maire

- DATE DE CONVOCATION: 21.02.2025 - PRESENTS : Mmes DALLA-COSTA Josette, REFFET Martine, MAURICE Michèle
NOYEL Marie-Geneviève, CUGNET Romain, GOYET Adrien, HILAIRET Gwenaël

Membres en exercice : 9

Membres présents : 8

Membres votants : 7

Secrétaire de séance : Mme REFFET Martine

OBJET DE LA DELIBERATION :

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024
BUDGET EAU et ASSAINISSEMENT

Sous la présidence de Mr Adrien GOYET, 1er adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2024 qui s'établit ainsi:

- Section de Fonctionnement :
 - Dépenses : 100 488.88 €
 - Recettes : 120 299.35 €
 - < Excédent de clôture : 19 810.47 €
- Section d'Investissement :
 - Dépenses : 30 264.36 €
 - Recettes : 34 509.00 €
 - < Excédent de clôture : 4 244.64 €

Hors le vote de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget eau et assainissement de l'exercice 2024.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage du compte-rendu à la porte de la mairie le 28 Février 2025 et de la transmission en Préfecture le 28 Février 2025.

Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.

La Chapelle, le 27 Février 2025

Le Maire, COSTEL Charles



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-six février à vingt heures, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur COSTEL Charles, Maire

- DATE DE CONVOCATION: 21.02.2025 - PRESENTS : Mmes DALLA-COSTA Josette, REFFET Martine, MAURICE Michèle
NOYEL Marie-Geneviève, CUGNET Romain, GOYET Adrien, HILAIRET Gwenaël

Membres en exercice : 9

Membres présents : 8

Membres votants : 8

Secrétaire de séance : Mme REFFET Martine

OBJET DE LA DELIBERATION :

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

BUDGET EAU et ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du budget eau et assainissement.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage du compte-rendu à la porte de la mairie le 28 Février 2025 et de la transmission en Préfecture le 28 Février 2025.

Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.

La Chapelle, le 27 Février 2025

Le Maire,
COSTEL Charles



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'C. Costel', written in a cursive style.

73074
Code INSEE

Commune de La Chapelle
La Chapelle

Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le

ID : 073-217300748-20250226-DELIB25_AFEAU24-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de COSTEL Charles, Président.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 0.00 €
- un déficit d'exploitation de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice :	9
Nombre de membres présents :	8
Nombre de suffrages exprimés :	8
VOTES : Contre 0 Pour 8	

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	19 810.47 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	-19 810.47 €
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	0.00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	-169 540.12 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Besoin de financement = e. + f.	-169 540.12 €
AFFECTATION (2) = d.	0.00 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	0.00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par COSTEL Charles, Président, compte tenu de la transmission, le 28/02/2025 et de la publication le 28/02/2025.

A La Chapelle, le 27/02/2025.

